



L'an Deux Mil Dix-neuf, le treize mai à vingt heures, sur convocation adressée le sept mai, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique LIBERGE - Françoise OUTIN - Thérèse LE SERGENT - Jacqueline ZEPHIR

MM. Denis LAUNAY - Laurent NOE - Frédéric SCORNET - Alain BERARD - Fabrice CHOMARD - Gérard LIVET - Jessy COCHEREL - Jean-Marie LECHAT - Jacky DESCURES - Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES :

Martine CHAPPELLIERE a donné pouvoir à Thérèse LE SERGENT
Mme Céline MENARD

ABSENTES :

Mme Catherine GOUPIL
Mme Claire MORIN

Secrétaire de séance : M. Jessy COCHEREL

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 16 (dont 1 procuration)

POINT 1 : Décision Modificative n°1 du Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision Modificative n°1 du budget principal modifiant 2 écritures budgétaires (voir annexe) :

La première modification consiste en virement de 9 881,85 € correspondant à un avoir d'ENGIE du second semestre 2018. Le mandat correctif émis en 2018 doit être annulé et refait en 2019 sur le compte 60613 : chauffage urbain et non plus au 673 : titres annulés sur exercice antérieur, comme prévu initialement.

La seconde modification réimpute du compte 2315 au compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique de l'opération 30 - Ecole - le montant de 21 190,38 € nécessaire au règlement des factures des tableaux interactifs et des tablettes numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

POINT 2 : Médaille d'honneur du travail : actualisation de la prime

Le montant de la prime versée par la Commune est de 15,24 € par année d'ancienneté, depuis 2003.

A l'occasion d'une prochaine remise d'une médaille d'honneur du travail à un agent de la commune, Monsieur le Maire propose de réactualiser cette prime.

Il est proposé de la réactualiser pour la fixer à 16 € par année d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** la prime communale versée à l'occasion de la remise d'une médaille du travail à 16,00 € par année d'ancienneté de service. Les services pris en compte pour la détermination de l'ancienneté peuvent être effectués chez un nombre illimité d'employeurs, hors période de chômage

- **dit** que la prime est modulée comme suit, dès lors que l'agent a accompli toutes ses années de service dans la commune d'Arçonnay :

Pour la médaille d'argent : 20 ans de service x 16 € soit une prime de 320 €

Pour la médaille de vermeil: 30 ans de service x 16 € soit une prime de 480 €

Pour la médaille d'or : 35 ans de service x 16 € soit une prime de 560 €

Pour la Grande médaille d'or : 40 ans de service x 16 € soit une prime de 640€.

POINT 3 : Convention pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire de janvier 2019 à décembre 2021

Etant donné que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la précédente convention passée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018,

La convention présentée par Monsieur le Maire a pour objet de prévoir le remboursement des frais d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité et la redevance spéciale des ordures ménagères par la Communauté Urbaine d'Alençon pour le fonctionnement du restaurant scolaire. Cette convention est établie pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer Convention pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire de janvier 2019 à décembre 2021.

POINT 4 : Choix d'une entreprise pour le remplacement partiel du sol de la maternelle

Vu le Code de la commande publique,

Pour le remplacement partiel du sol de la maternelle, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée pour le choix de l'entreprise chargée de réaliser ces travaux.

Les 2 propositions reçues sont les suivantes, par ordre décroissant de prix :

1-AMI pour : 8 575 € H.T.

2-ECO DECO pour : 6 978,05 € H.T.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Retenir l'entreprise ECO DECO** pour son offre de prix de 6 978,05 € H.T. soit 8 373,66 € T.T.C., étant la proposition économiquement la plus avantageuse ;

-**Autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ECO DECO et prévoir les crédits nécessaires au budget pour son financement.

POINT 5 : Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une déchetterie

Dans le cadre de l'implantation de la future déchetterie à Arçonnay, une procédure d'enregistrement ou autorisation simplifiée est ouverte par la Préfecture de la Sarthe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

POINT 6 : Recours à un avocat

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité a déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes pour contester un entretien d'évaluation professionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à recourir au cabinet d'avocats Bosquet & Associés pour représenter la Commune dans ce dossier.

Le Maire

Denis LAUNAY